



## Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

**Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 28 Mai 2024 de la Société SUEZ EAU France,

**CONSIDÉRANT** les travaux de terrassement qui auront lieu à partir Lundi 10 juin 2024 et pour une durée de 15 jours ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence des travaux sur une partie de la chaussée,

### ARRETE

**Article 1** – Dans le cadre des travaux de terrassement Avenue de Verdun 33570 LUSSAC un empiètement sur chaussée sera effectué sur **l'Avenue de Verdun à partir Lundi 10 juin 2024 et pour une durée de 15 jours ;**

**Article 2** – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement de droit et à gauche ;
- **interdiction de stationner Rue de Pellaines.**

**Article 3** \_ La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société SUEZ EAU France ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 12/02/2024

Le Maire,  
Dorothee BRETON



Ville de Lussac / Arrêtés du Maire

Publié le :

Notifié le : **03 JUIN 2024**